



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28

SEANCE DU
25 FEVRIER 2016

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt cinq février deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard Ramond, et à la suite de la distribution faite par Monsieur le Maire le 19 février 2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, Corinne ARCHAMBAULT, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE

REPRESENTES : Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Florence BLANCHI à Jean-Jacques DECORDE

ABSENT : Fabrice MATTEI

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-020	Technique Autorisation de signature - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la CPA et la commune pour la réalisation des études de faisabilité des entrées de ville Avenue Frédéric Mistral et Avenue du 8 mai 1945
-----------------------------	--

Dans le cadre de sa compétence facultative relative aux Entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée à mettre en œuvre les aménagements visant à assurer la cohérence des entrées de ville et de village sur son territoire.

Par courrier en date du 11 septembre 2015, la commune a sollicité la CPA pour réaliser 2 nouvelles entrées de ville : l'avenue Frédéric Mistral et l'avenue du 8 mai 1945.

La CPA n'a pas été en capacité de réaliser ces études de faisabilité d'ici la fin de l'année 2015 pour ces 2 entrées de ville. La commune a alors souhaité, par courrier du 5 novembre 2015, obtenir un transfert de maîtrise d'ouvrage pour assurer elle-même ces études.

Le programme général des 2 opérations d'entrées de ville ainsi que leurs coûts estimatifs seront présentés par la commune et soumis à la validation des instances communautaires. La commune ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des études préalables définies par la présente convention. Elle sera cependant remboursée par l'EPCI à l'euro / l'euro des dépenses supportées pour l'exécution de ces missions sachant que le coût prévisionnel des études de faisabilité et de programmation pour les deux entrées de villes est estimé à 50000€ HT, soit 60 000€ TTC. La CPA assure le financement de la totalité des frais engagés sur cette opération.

Monsieur le Maire précise que le projet de convention a été adopté par le bureau de la CPA le 17 décembre 2015.

Il sera ensuite nécessaire de passer une convention pour le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces opérations avec l'entité juridique compétente.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la CPA et la commune pour la réalisation des études de faisabilité des entrées de ville Av Frédéric Mistral et Av du 8 mai 1945 pour un montant de 60000€ TTC

AUTORISE le maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de réalisation des études de faisabilité entre la CPA et la commune

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget communal

La présente délibération est adoptée par 25 voix POUR et 3 abstentions (Jacques BUCKI, Catherine PIAT, Corinne ARCHAMBAULT),

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme


Le Maire de Lambesc,
Bernard RAMOND

